

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CONTEST
SEANCE DU MARDI 1^{er} OCTOBRE 2019

Le conseil municipal de la commune de CONTEST, légalement convoqué le 25 septembre 2019, s'est réuni en session ordinaire, le Mardi 1^{er} octobre 2019, à 20 heures 20 minutes, sous la présidence de Madame Marie-Madeleine FOUBERT, maire.

Adoption du compte-rendu de la séance du 03 septembre 2019

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu de la séance du 03 septembre 2019 est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour :

1	PROJET	<ul style="list-style-type: none"> Projet d'installation d'une MAM (Maison d'Assistant Maternel)
2	FINANCES	<ul style="list-style-type: none"> Montant de la participation au repas des personnes âgées Prise en charge destruction nid de frelons asiatiques
3	ASSOCIATION	<ul style="list-style-type: none"> Signature d'une charte « Ville aidante Alzheimer »
4	LOCATION SALLE DES FETES – MULTISERVICES – MAISON DES ASSOCIATIONS	<ul style="list-style-type: none"> Tarifs des locations de salles
5	RECENSEMENT DE LA POPULATION	<ul style="list-style-type: none"> Montant de l'indemnité forfaitaire et de l'indemnité kilométrique pour les 2 agents recenseurs
6	URBANISME	<ul style="list-style-type: none"> Droit de préemption 2019-07
7	ILLUMINATIONS DE NOEL	<ul style="list-style-type: none"> Projet Noël 2019 pour l'illumination le centre bourg
8	Questions diverses	

Madame le Maire propose d'ajouter plusieurs points à l'ordre du jour :

9	FINANCES	<ul style="list-style-type: none"> Devis CEGELEC Subventions de fonctionnement et d'investissement versées aux différents budgets 2019
10	SYNDICAT MIXTE SyBAMA	<ul style="list-style-type: none"> Arrêté inter-préfectoral portant projet de périmètre – Accord des Communes

Le conseil municipal accepte à l'unanimité l'ajout du point ci-dessus à l'ordre du jour initial.

01	BP COMMUNE : SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ET D INVESTISSEMENT VERSEES AUX DIFFERENTS BUDGETS 2019	<i>Délibération 2019-93 visée en Sous-Préfecture le</i>
-----------	---	---

Annule et remplace la délibération 2019-42 en date du 02 avril 2019

Madame le Maire rappelle aux membres présents qu'il a été voté diverses subventions qui seront versées sur les différents budgets, à savoir :

- Versement d'une subvention de fonctionnement de 19 890€ sur le BP SISAC en section de fonctionnement (soit une participation 22,50€ par habitant).
- Versement d'une subvention d'investissement de 11 588€ sur le BP SISAC en section d'investissement (soit une participation 13,10841€ par habitant), pour la réalisation des travaux d'aménagement des vestiaires de foot situés à St Baudelle.
- Versement d'une subvention de 16 234,59€ sur le BP MULTISERVICES en section de Fonctionnement.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- **ACCEPTÉ le versement des subventions mentionnées ci-dessus**
- **PRÉCISE que ces sommes ont été inscrites sur le BP 2019**

02	PROJET D'INSTALLATION D'UNE M.A.M (Maison d'Assistants Maternelles)	<i>Délibération 2019-94 visée en Sous-Préfecture le</i>
-----------	--	---

Madame le Maire donne lecture d'un projet émanant de deux professionnelles ayant le désir d'ouvrir une MAM sur la commune de Contest. Elle envisage d'installer cette MAM au 45 rue Principale, dans les locaux du Multiservices. Ce bâtiment correspondant tout

à fait leurs besoins. Un agrément de la PMI reste cependant obligatoire, pour toute ouverture. Un loyer de 500€ par mois pourrait être proposé.

Madame le Maire propose une rencontre avec les deux professionnelles lors du prochain conseil municipal.

Madame le Maire sollicite l'avis des membres présents concernant ce projet.

Le conseil municipal, après délibération des membres présents, ont voté comme suit (12):

- 8 voix pour le projet de la MAM au 45 rue Principale
- 4 voix pour le projet de la MAM sur Contest mais pas dans ce bâtiment.

03	MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DEMANDEE AUX PERSONNES AGEES POUR LE REPAS ANNUEL DU 05 OCTOBRE 2019	<i>Délibération 2019-95 visée en Sous-Préfecture le</i>
-----------	--	---

Madame le Maire précise aux membres présents que le repas des personnes âgées aura lieu le samedi 05 octobre 2019. Elle précise que le repas sera préparé par le chef cuisinier du restaurant scolaire de Contest. Un menu à 12€ par personne, sans les vins, a été retenu. Elle propose qu'une participation au repas de 5€ par personne soit demandée.

Après délibération le Conseil Municipal

- **FIXE** la participation au repas à 5€ par personne.
- **PRECISE** que cette même participation au prix de 5€ par personne sera demandée pour les années suivantes.

04	PRISE EN CHARGE DESTRUCTION DE NIDS DE FRELONS ASIATIQUES	<i>Délibération 2019-96 visée en Sous-Préfecture le</i>
-----------	--	---

Madame le Maire précise aux membres présents que le Conseil Municipal a délibéré le 05 février 2019 sur la prise en charge à 50% de la destruction de nids de frelons asiatiques sur la Commune de Contest. Cette prise en charge se fait sur présentation des factures. L'aide maximum ne pouvant dépasser un plafond de 100€ par destruction de nids et avec un droit de regard de l'association locale.

Madame le Maire précise qu'elle a reçu une facture.

Montant de la facture pour destruction de nids de frelons	Prise en charge de 50% avec un plafond de 100€
110.00€	55.00€

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de prendre en charge les factures présentées ci-dessus

05	ASSOCIATION France ALZHEIMER – SIGNATURE D'UNE CHARTE	<i>Délibération 2019-97 visée en Sous-Préfecture le</i>
-----------	--	---

Madame le Maire donne lecture de la charte « ville aidante Alzheimer ». Grâce à cette charte, la commune s'engage à valoriser, soutenir et/ou communiquer sur les dispositifs de soutien et d'information à disposition des personnes malades et des proches aidants de leur circonscription.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de souscrire à la charte « Ville aidante alzheimer »
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite charte

06	LOCATION SALLES – TARIFS 2020	<i>Délibération 2019-98 visée en Sous-Préfecture le</i>
-----------	--------------------------------------	---

Madame le Maire propose de garder les tarifs votés en 2019, à savoir :

SALLE DES FETES

	Personnes de la commune	Personnes de la commune	Hors commune	Hors commune
	1 journée de 8h le samedi à 8h le dimanche	2 JOURS Le weekend De 8h le samedi à 18h le dimanche	1 journée de 8h le samedi à 8h le dimanche	2 JOURS Le weekend De 8h le samedi à 18h le dimanche

Salle cantine (50 personnes)	95€	150€	170€	250€
Salle cantine pour le		150€		

Grande salle avec petite salle (150 personnes)	150€	230€	250€	390€
Grande salle avec petite salle (150 personnes) pour le 31 /12 pour traiteur		300€ Pour traiteur domicilié sur la commune seulement		600€ Pour traiteur hors commune seulement

Vin d'honneur	60€		120€	
Sépulture	40€ Toute salle confondue (restaurant) avec vaisselle		40€ Toute salle confondue (restaurant) avec vaisselle	
Réunions	Gratuite pour les associations de Contest		100€ grande salle	
Associations extérieures			100€ grande salle	
Associations de Contest	2 locations gratuites par an			
Manifestations extérieures payantes ou Ventes commerciales			200€ grande salle	
Repas « classes »	La Location est gratuite pour les classes de Contest (salle et vaisselle) Seul le forfait Chauffage/électricité est demandé sur la période hivernale	La Location est gratuite pour les classes de Contest (salle et vaisselle) Seul le forfait Chauffage/électricité est demandé sur la période hivernale		

Forfait chauffage et électricité sur la période hivernale du 15 octobre au 15 avril	40€
Forfait ménage, si ménage insuffisant	20 €/heure/agent
Location placard vaisselle de 50 couverts	30€

Versement Arrhes	30% de la location
Caution	1 000€
Vaisselle cassée	Suivant grille tarifaire
Aimant décoration si perdu	3€ l'unité
Dégâts	Facturés suivant le montant des réparations

VAISSELLE

Liste du matériel abîmé, perdu ou volé A facturer	Prix unitaire € TTC
Assiette creuse	7.00€
Assiette plate grande	7.00€
Assiette plate	7.00€
Assiette dessert	7.00€
Verre apéritif	2.40€
Verre 19 cl	2.40€
Verre 15 cl	2.40€
Gobelet	2.40€
Coupe à champagne	2.40€
Tasse	6.00€
Couteau	0.40€
Cuillère à soupe	0.40€

Cuillère à café	0.20€
Fourchette	0.40€
Carafe	5.00€
Plateau	10.00€
Corbeille à pain	2.00€
Plat à poisson	10.00€
Plat ovale	10.00€
Louche	5.00€
Petit saladier	5.00€
Grand saladier	6.00€
Bac gastro	35.00€

MULTISERVICES

LOCATION DU MULTISERVICES	TARIFS A COMPTER DU 1 ^{ER} FEVRIER 2019
50 personnes Maxi Sans musique	1 journée de 7h à 7h
Repas tout compris (<i>Cuisine/Salle/Vaisselle/Charges comprises</i>)	120€ pour les habitants de Contest 170€ pour les habitants hors commune
Pénalité ménage salle et cuisine (<i>au temps passe de l'agent et facturé au coût horaire de l'agent</i>)	20€/Heure
Vin d'honneur sépulture	40€
Pénalité casse vaisselle (<i>suivant grille tarifaire</i>)	Voir grille tarifaire
Caution (<i>Caution restituée lors du règlement du solde définitif</i>)	300€
Arrhes	100€

MAISON DES ASSOCIATIONS

Location salle 1 et 2 aux intervenants extérieurs	forfait de 20€ par jour et par location
---	---

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :

- **APPROUVE** les tarifs indiqués ci-dessus.

07	RECENSEMENT DE LA POPULATION – INDEMNISATION DES AGENTS RECENSEURS	<i>Délibération 2019-99 visée en Sous-Préfecture le</i>
-----------	---	---

Madame le Maire précise qu'il convient de délibérer concernant l'indemnité destinée aux agents recenseurs qui effectueront le recensement de la population en janvier 2020.

Au vu de la dotation 2020, elle propose de fixer l'indemnité comme suit :

Agent recenseur 1 : 895€ brut et 90€ de frais kilométriques
 Agent recenseurs 2 : 1017€ brut et 150€ de frais kilométriques

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTENT** l'indemnisation proposée ci-dessus.

08	URBANISME : DROIT DE PREEMPTION 2019-07	<i>Délibération 2019-100 visée en Sous-Préfecture le</i>
-----------	--	--

Vu la délibération 2014-24 en date du 04 mars 2014, relative au droit de préemption urbain,
 Vu les déclarations d'intention d'aliéner notifiée par Maître ORY Joëlle, Notaire, à LAVAL 89 Avenue Robert Buron 53006 LAVAL,
 pour les biens suivants :

Adresse du bien	Section cadastrale du bien	Superficie
27 rue Principale	AB 73	125m ²
	AB 74	31m ²

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

➤ **RENONCE à se porter acquéreur et à l'exercice de son droit de préemption pour les biens désignés ci-dessus.**

09	ILLUMINATIONS DE NOEL 2019	
----	-----------------------------------	--

Madame le Maire laisse la parole à Christelle Brochard. Elle explique qu'elle a effectué un inventaire des guirlandes. Elle souhaite savoir si les branchements sont aux normes et si l'agent technique est habilité pour l'installation des guirlandes. La commission souhaiterait acheter pour Noël prochain, une nouvelle guirlande lumineuse « Joyeuses Fêtes ». L'achat de sapins pour mettre le long de la Rue Principale est maintenu. Ils seront décorés comme l'an passé. Il convient de prévoir un grand sapin pour mettre sur la Place de l'Eglise. Une date sera ultérieurement proposée pour les installations.

10	PROPOSITION D'INSTALLATION D'UNE GACHE ELECTRIQUE POUR OUVERTURE A DISTANCE DE LA PORTE DU HALL D'ENTREE DE L'ACCUEIL DE LOISIRS - DEVIS CEGELEC	<i>Délibération 2019-101 visée en Sous-Préfecture le</i>
----	---	--

Madame le Maire donne lecture d'un devis émanant de l'entreprise CEGELEC pour la pose d'une gâche électrique permettant l'ouverture à distance de la porte du hall d'entrée. Le coût de l'installation est de 792€ TTC. A cela s'ajoute les travaux du menuisier pour l'équipement de la porte.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des membres présents :

- **REFUSE** le devis présenté

11	APPROBATION DE L'ADHESION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE MAYENNE AU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE L'ARON, MAYENNE et AFFLUENTS « SyBAMA »	<i>Délibération 2019-102 visée en Sous-Préfecture le</i>
----	---	--

Exposé de Monsieur le Maire

Suite à l'arrêté inter-préfectoral du 12 juillet 2019 portant projet de périmètre du syndicat mixte « SyBAMA », Syndicat de Bassin de l'Aron, Mayenne et Affluents,

Le Conseil communautaire disposait, conformément à l'article L.5211-5 du CGCT, d'un délai de trois mois pour délibérer. A ce sujet, la Communauté de Communes de MAYENNE COMMUNAUTÉ a délibéré favorablement le 02 juillet 2019.

Parallèlement, conformément à l'article L 5214-27 du CGCT, l'adhésion de l'EPCI-fp est subordonnée à l'accord des conseils municipaux de leurs communes membres, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de communauté de communes.

Pour information, un projet de statuts a été élaboré par un groupe de travail piloté par le syndicat de Bassin de l'Aron et Mayenne Communauté ; ce projet figure en annexe de l'arrêté inter préfectoral.

Le syndicat exercera la GEMAPI – Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations, par transfert de compétence des communautés de communes membres (Mayenne Communauté, Communauté de communes des Coëvrons, Communauté de communes du Bocage Mayennais, Communauté de communes Andaine-Passais)

Le syndicat mixte sera compétent sur le périmètre proposé suivant :

- Bassin versant de l'Aron
- Bassins versants des affluents directs de la Mayenne sur le périmètre des Communautés de communes de Mayenne Communauté et du Bocage Mayennais, excepté les bassins versant de la Colmont et de la Varenne
- L'axe Mayenne non domanial jusqu'à la confluence de l'Anglaise.

Le syndicat de bassin actuel, le syndicat de bassin de l'Aron, aura vocation à transférer ses services au futur syndicat mixte fermé. La date de création de cette nouvelle structure est fixée au 1^{er} Janvier 2020

Comme indiqué dans le courrier précité, en application de l'article L.5214-27 du code général des collectivités territoriales, l'adhésion des communautés de communes concernées est subordonnée à l'accord des conseils municipaux de leurs communes membres, donné dans les conditions de majorité requises pour la création des communautés de communes. **L'accord des communes concerne** seulement **l'adhésion de leur communauté de communes au syndicat mixte**.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des membres présents :

- **DONNE** son accord sur l'adhésion de la Communauté de Communes « Mayenne Communauté » au syndicat mixte « SyBAMA ».